

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Eugène

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE MARYSE DESBIENS  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE, TENUE LE 7 JUILLET 2014 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 1028, RANG DE L'ÉGLISE FUT ADOPTÉ :

LE RÈGLEMENT 441 RELATIF AU TRAVAUX DE PAVAGE DES RUE VADNAIS, JACQUES ET FRÉCHETTE AU COÛT DE 200 000 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 100 000\$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT 441 PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 940, RANG DE L'ÉGLISE À ST-EUGÈNE AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À ST-EUGÈNE CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2014.



**Maryse Desbiens**  
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maryse Desbiens, directrice générale, de la municipalité de St-Eugène, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8e jour de juillet 2014, entre neuf et seize heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 2014.



**Maryse Desbiens**  
Directrice générale, Secrétaire-trésorière